



Code d'éthique de la Société Française d'Analyse Bioénergétique (SFABE)

Affiliée à l'Institut International d'Analyse Bioénergétique (IIBA)

Agréée par l'AFFOP

Les analystes bioénergéticiens respectent la dignité, la valeur et le caractère unique de tous les individus. Ils s'engagent à servir et à protéger les droits humains fondamentaux. Ils se soucient du plus grand intérêt de leurs patients. Ils se servent de leurs connaissances et de leur technique en cohérence avec les valeurs précédentes. Ils adhèrent aux principes suivants.

1. Responsabilité

Dans la pratique de l'analyse bioénergétique, les analystes maintiennent le plus haut niveau d'exigence professionnelle, adhérant en cela à ce Code d'Ethique.

Les analystes bioénergéticiens certifiés ou en formation assument l'entière responsabilité des conséquences de leurs comportements et de leurs actes professionnels.

Leur conduite privée est strictement personnelle, sauf si cette conduite compromet l'accomplissement de leur responsabilité professionnelle.

2. Compétence

a) Les analystes bioénergéticiens certifiés ou en formation reconnaissent les limites de leurs compétences et de leur technique, n'offrent de prestations et ne pratiquent comme technique que celles pour lesquelles leur formation les a qualifiés.

Ils réfèrent des patients à des professionnels appropriés lorsque c'est dans l'intérêt du patient.

b) Les analystes bioénergéticiens certifiés ou en formation se présentent clairement quant à leurs compétences, leur formation, leurs études, leur expérience et leurs affiliations.

c) Les analystes bioénergéticiens reconnaissent le besoin de formation continue, d'expansion et de renouvellement de leurs connaissances en analyse bioénergétique.

d) Ils comprennent que, pour fonctionner professionnellement de manière compétente, il est indispensable d'être clair avec ses propres problématiques et leurs incidences sur le corps. Ils engagent un travail continu sur ces problématiques.

e) Lorsque apparaissent des problèmes ou conflits personnels, les analystes bioénergéticiens certifiés ou en formation ne s'engagent pas dans une activité professionnelle dans laquelle ces problèmes les empêcheraient d'être efficaces ou pourraient nuire à leurs patients, aux analystes en formation ou en supervision avec eux, voire à leurs collègues. Ils chercheront une aide professionnelle compétente pour déterminer s'ils devraient suspendre, arrêter ou réduire leurs activités professionnelles pendant le temps que dureraient ces problèmes ou conflits.



3. Critères moraux et légaux

Les analystes bioénergéticiens certifiés ou en formation évitent toute action qui violerait ou porterait atteinte aux droits civils des patients ou d'autres personnes qui pourraient être touchées par ces actions.

Les analystes bioénergéticiens certifiés ou en formation ne participent, ne taisent ni ne s'associent à quelque action que ce soit en rapport avec des fraudes, des usurpations ou des représentations mensongères.

4. Responsabilité éthique face aux patients

Les analystes bioénergéticiens certifiés ou en formation ne pratiquent, ne passent sous silence, ne facilitent ni ne collaborent à aucune discrimination qui serait basée sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, la religion, l'origine nationale, le statut marital, les convictions politiques, l'handicap physique ou mental ou tout autre préférence, condition ou statut personnel.

Les analystes bioénergéticiens certifiés ou en formation établissent des contrats financiers qui sauvegardent l'intérêt majeur du patient et qui sont clairement compris par lui.

Les analystes bioénergéticiens certifiés ou en formation terminent une relation thérapeutique avec leur patient lorsque cette relation n'a plus lieu d'être ou ne sert plus les besoins ni l'intérêt du patient. Ils tiennent compte des enjeux transférentiels et contre-transférentiels de cette relation et font en sorte que les patients puissent les intégrer dans leur processus thérapeutique.

Les analystes bioénergéticiens certifiés ou en formation restent toujours conscients de leurs propres besoins, n'exploitent pas leurs relations avec leurs patients, leurs étudiants en formation ou en supervision pour leurs propres besoins ou pour leur avantage personnel.

Les analystes bioénergéticiens certifiés ou en formation évitent toute relation ou engagement qui serait contraire aux intérêts du patient.

Les analystes bioénergéticiens certifiés ou en formation s'engagent à ne pas prendre en thérapie des personnes de leur entourage proche, ami, famille, connaissance. Il est nécessaire que les rôles soient bien définis et séparés: le thérapeute d'un patient ne pourra devenir en aucun cas son superviseur ni son formateur, de même qu'un formateur ne saurait devenir le thérapeute d'un stagiaire.

Les analystes bioénergéticiens certifiés ou en formation n'engagent sous aucun prétexte de relations sexuelles avec leurs patients. Au vu de la nature même de la relation thérapeutique, ils admettent que la fin d'une thérapie ne change pas ce principe.

Les analystes bioénergéticiens, les formateurs, les superviseurs n'engagent pas de relations sexuelles avec les personnes en formation ou en supervision avec eux.

Les analystes bioénergéticiens certifiés ou en formation n'acceptent ni ne pratiquent de provocation sexuelle (commentaires ou gestes délibérés ou répétés, contacts physiques de nature sexuelle qui seraient vécus comme manipulation, séduction ou agression par la personne à laquelle ils sont adressés) dans le cadre de leur pratique professionnelle.



La pratique de l'analyse bioénergétique implique le besoin d'observer le corps pour identifier les traits caractérogiques qui s'y reflètent. Pour ce faire, il est nécessaire de modifier l'habillement usuel. Les analystes bioénergéticiens approchent cette question avec la plus grande sensibilité et le plus grand souci pour la dignité du patient et pour ses besoins d'intimité et de limites. Les analystes bioénergéticiens certifiés ou en formation prennent tout le temps qu'il faut pour informer le patient de la théorie et de la pratique et pour établir une relation de confiance. Ils interviennent de manière appropriée, en tenant compte des attitudes du patient, de son passé, de son histoire et de sa structure de caractère.

La pratique de l'analyse bioénergétique comprend le toucher physique du patient et l'utilisation de techniques manuelles. Les analystes bioénergéticiens certifiés ou en formation obtiennent le consentement du patient quant à cette dimension de l'analyse et, dans le cas contraire, analysent avec lui son refus ou ses résistances. Les analystes bioénergéticiens utilisent ces techniques manuelles d'une part avec une grande compétence, incluant une connaissance adéquate du corps (anatomie, physiologie), d'autre part en s'assurant de connaître parfaitement la condition physique du patient.

Lorsque les analystes bioénergéticiens apprennent qu'un autre analyste de la Société a violé le Code d'Ethique, ils vont tenter de résoudre le problème tout d'abord avec lui. Si, de cette manière, ils ne peuvent pas trouver de solution, ou que la violation est trop grave, il faudra alors en référer au Comité d'Ethique de la Société.

Le Comité d'Ethique peut agir dans les cas suivants.

Si la violation éthique est de nature grave et que le Comité d'Ethique détient suffisamment d'informations sur le sujet ou si l'analyste reconnaît ladite violation, ou encore si l'analyste en question est l'objet d'un contrôle judiciaire ou professionnel.

Toute plainte écrite portée contre un analyste bioénergéticien sera examinée par la Société (par l'intermédiaire de son Comité d'Ethique).

Toute plainte écrite portée contre un formateur de l'Institut International sera référée au Comité d'Ethique de l'Institut International.

5. Relations entre collègues

Les analystes bioénergéticiens certifiés ou en formation entretiennent entre eux des relations de respect, courtoisie, honnêteté et bonne foi.

Les analystes bioénergéticiens certifiés ou en formation n'assument pas de responsabilité pour le patient d'un autre collègue sans une communication appropriée avec ce collègue.



6. Secret professionnel

- a) Les analystes bioénergéticiens certifiés ou en formation respectent absolument le secret de toute information obtenue au cours de leur activité professionnelle. Ils ne révèlent ces informations qu'avec l'accord de la personne concernée, sauf dans les cas exceptionnels où le fait de ne pas les divulguer pourrait entraîner un réel danger, pour soi-même ou pour d'autres.
- b) On ne parle d'informations obtenues dans le cadre de l'analyse que dans un but professionnel et uniquement avec des personnes réellement concernées par le cas. Les rapports écrits ou oraux doivent ne contenir que du matériel utile à l'évaluation, et tous les efforts doivent être faits pour éviter toute atteinte privée.
- c) Les analystes bioénergéticiens certifiés ou en formation qui présentent du matériel clinique lors de conférences ou dans des écrits obtiennent un accord préalable ou déguisent suffisamment les informations identifiant le patient.